

Cahier de doléances du Tiers État d'Hazebrouck (Nord)

Vœux et doléances, pour le Tiers-état de la ville d'Hazebrouck, assemblé en l'Hôtel de Ville le vingt-quatre mars 1789.

Résolu :

- 1 De faire des remerciemens très humbles à S. M. d'avoir, pour le bien être de son royaume, convoqué les États-Généraux.
- 2 De prier les députés du tiers état de cette province de se présenter à l'audience du ministre des finances, le supplier de continuer son travail pour le bien du royaume et demander sa protection particulière pour la province.
- 3 De se présenter à l'audience du ministre qui a le département de la province de Flandres et lui représenter qu'à ce titre elle a des droits particuliers à sa protection ; de charger les députés de lui remettre copie des doléances.
- 4 De charger les députés aux États généraux de voter pour que l'on y opine par tête et non par ordre.
- 5 De demander que les États-Généraux soient tenus plusieurs fois dans un siècle.
- 6 Que la religion catholique soit conservée dans le royaume et particulièrement dans cette province.
- 7 A voter pour que le traité de commerce avec l'Angleterre soit rompu aussitôt que les circonstances le permettront.
- 8 A ce que le droit des gradués des universités sur les bénéfices soit supprimé comme abusif.
- 9 Que les revenus des provinces soient versés directement au trésor royal sans le ministère des receveurs généraux qui seront supprimés.
- 10 Qu'il soit établi une forme meilleure, plus brève et moins dispendieuse dans les procédures civiles.
- 11 Qu'il est nécessaire de faire un nouveau cadastre pour la châtellenie de Cassel.
- 12 Qu'il seroit infiniment utile que les charges de judicature ne fussent pas vénales et quelles soient données au mérite.
- 13 De voter pour le rachapt des espriers.
- 14 De voter à ce que les différentes bourgeoisies de la province soient supprimées, ainsi que le droit d'écart ou d'issue.
- 15 A voter pour l'abolition du moulage et vaclage.
- 16 A voter pour obtenir de Sa Majesté des abonnemens pour tous les droits qui se perçoivent en son nom dans cette province.
- 17 A demander que les dîmes de cette paroisse soient assujetties à proportion des autres biens à l'entretien des pauvres.
- 18 A voter pour que cette ville et son territoire y compris Quienville et Waloncapelle, qui en font partie, aient des députés aux états de la province à proportion de sa population et de ses contributions.
- 19 Que la ville et territoire d'Hazebrouck susdit ait son administration particulière et soit séparé à tous égards de la ville et chatellenie de Cassel, à l'instar de la ville et territoire de Merville.

20 Que la Flandre maritime ait ses états particuliers et n'ait rien de commun avec la Flandre wallone, objet auquel cette province met le plus grand intérêt et quelle attend de la bonté du Roi comme le plus grand bienfait que Sa Majesté puisse lui faire.

21 Qu'il y ait dans la ville d'Haezebrouck un tabellion comme il y avoit c'y devant, en 1697.

22 A demander que les officiers municipaux de la ville et paroisse d'Haezebrouck soient choisis par douze électeurs députés par la commune.

23 Que les comptes de cette ville et paroisse soient ouïs et coulés par les notables choisis par la communes.

24 Que les comptes de la province soient rendus publics par la voie de l'impression un mois avant le coulement d'iceux.

25 A demander que les places de bailli et greffier de cette ville et vierschaere soient à la disposition et au profit de la communauté.

26 Quoique la ville d'Haezebrouck soit dans une situation très avantageuse pour attendre son commerce, si elle avoit des débouchés sur l'Artois, les administrateurs du département ont constamment refusé de lui procurer cette avantage, d'autant plus injustement que le troisième qu'elle supporte dans les contribution de tous la chatelenie de Cassel, sont employes à l'avantage de la ville de Cassel et de ses environs.

Résolu de demander une chaussée sur Aire ou sur S' Venant.

27 A demander que la chasse ne soit ouverte qu'après la récolte de tous les avitiers.

28 A représenter qu'il est injuste que les ports de lettres se paient ici un cinquième plus que dans toute la France.

29 A demander que le directeur de la poste au lettres et le receveur des domaines ne jouissent d'aucune exemption.

30 A voter pour que les laboureurs puissent avoir des armes à feux chez eux.

31 A demander que l'arrêt du parlement concernant les coutres des charues n'ait plus d'exécution.

32 A voter pour l'établissement d'une maison de charité en chaque ville pour y placer des pauvres invalides et malades et que le superflu du produit des octrois seroit employes a furnir aux besoins de ces maisons.

33 Qu'il seroit fait un règlement pour les salaires des greffiers, procureurs, etc.

34 Que toute police et juridiction contentieuse soit exercée dans toutes l'étendue de la ville, vierschaere et territoire d'Haezebrouck par les officiers municipaux seuls, à l'exclusion de tous autres.

35 A voter. à ce que la ville d'Haezebrouck obtiène un franc marché tous les mois.

36 Que l'ordonnance qui règle la distances des moulins à vent des chemins soit strictement exécutée.

37 Que les charges des grands Maîtres des eaux et forêts soient suprimées comme inutiles et onéreuses à l'État.

38 Que tous les procès dont l'objet n'excédera pas les trois cent livres de France soient jugé sans appel par les officiers municipaux des villes.

39 Que conformément à la coutume chaque paroisse soit chargée de l'entretien des ponts.

40 Que lorsque la nomination des officiers municipaux appartiendra à la commune, elle réglera les émolumens desdits officiers et avisera au moins d'émolumens deux conseillers pensionnaires qui exerceront les fonctions des greffiers.

41 A voter qu'aucun bailli ou lieutenant de police ne puisse tenir boutique ouverte.

42 A demander qu'il soit pourvus à ce que des colporteurs et marchands étrangers ne vendent des

marchandises dans les villes, excepté les tems de foires et franc-marchés.

43 Que toutes les ventes publiques se fassent sans conditions à la charges des acheteurs.

44 Que les loix et ordonnances contre les banqueroutiers soient rigoureusement exécutées et que les femmes des faillans et banqueroutiers ne puissent exercer aucune reprise au préjudice des créanciers.

45 Que les jours de grâce ne soient que pour les porteurs et non pour les crieurs des billets d'échange et que ce jours soient égaux pour tous le royaume.

46 Les gens de la campagne ont requis que, pour leur satisfaction, la doléance suivante fut icy incerrée, savoir que Sa Majesté aiant fait remise à la province d'une somme quelconque pour l'indemnité de ceux qui avoient perdus des bêtes à cornes, lors de la dernière mortalité, il n'en ont cependant reçu aucune ; ils désirent avoir rensing de l'emploi de ces deniers.

47 A ce plaindre de ce que la direction de la chaussé de Steenvoorde ait été portée vers Cassel, tandis que l'avantage général vouloit qu'elle fut dirigée sur l'Hazewynde.

48 Que l'entrée des toilles de la Flandres autrichienne soit prohibée.

49 Que la navigation des rivières et canaux soit libre dans l'intérieure du royaume, sans être tenue de rompre charge.

50 Que la sortie de cuiers soit prohibée.

51 A concourir à la réclamation général contre les lettres de cachet.

52 Que Sa Majesté sera supliée de faire droit sur les doléances des États généraux avant la désolution d'iceux.

Ainsi les vœux plaintes et doléances du tiers-état de la ville et territoire d'Haezebrouck faites et arrettées en l'assemblée générale tenu à cet effet en la chambre de justice de cette ville, le vingt quatre mars mil sept cent quatrevingt neuf.